



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 octobre 2018
(OR. en)

12294/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0310 (NLE)

MAMA 149
MED 46
TU 13

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne
--------	--

DÉCISION (UE) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres,
d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association
entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part,
et la République tunisienne, d'autre part,
afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie
à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 217, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a),

vu l'acte d'adhésion de la République de Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part¹ (ci-après dénommé "l'accord"), a été signé le 17 juillet 1995. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 1998.
- (2) La République de Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne le 1^{er} juillet 2013.
- (3) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la République de Croatie, l'adhésion de celle-ci à l'accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole audit accord (ci-après dénommé "protocole"). Dans le cadre d'une procédure simplifiée, un protocole doit être conclu entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et le pays tiers concerné.
- (4) Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en raison de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union. Les négociations avec la République tunisienne ont abouti le 11 mai 2018.

¹ JO L 97 du 30.3.1998, p. 2.

- (5) Conformément à la décision (UE) 2018/... du Conseil¹⁺, le protocole a été signé au nom de l'Union et de ses États membres à [...] le [...]⁺⁺, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (6) Il convient d'approuver le protocole au nom de l'Union et de ses États membres,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2018/... du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (JO L ... du ..., p. ...).

⁺ JO: veuillez insérer le numéro de série et compléter la date, le numéro et la référence dans la note de bas de page correspondante concernant la décision figurant dans le document ST 12292/18.

⁺⁺ JO: veuillez insérer le lieu et la date de signature de ce protocole.

Article premier

Le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres¹⁺.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union et de ses États membres, à la notification prévue à l'article 7, paragraphe 1, du protocole.

¹ Le texte de l'accord a été publié au ... [veuillez indiquer la référence du JO], avec la décision relative à sa signature.

⁺ JO: veuillez insérer la référence de publication relative au protocole figurant dans le document ST 12295/18.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
